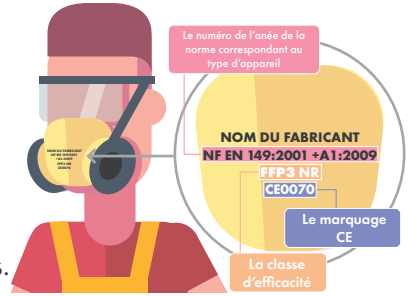
Équipements de protection individuels et règles d'hygiène :

- Selon l'empoussièrement portez un **masque P3** bien ajusté et stocké dans les conditions adéquates.
- Changez régulièrement de tenues de travail. Elles doivent être bien ajustées fermées au cou et aux poignets. Rangez-les dans des vestiaires à double compartiments. Il existe des brosses aspirantes pour les vêtements qui peuvent être branchées sur le système d'aspiration.
- Respectez les règles d'hygiène :
  - Ne buvez pas, ne mangez pas,
  - Ne fumez pas, ne vapotez pas,
  - Lavez-vous les mains et douchez-vous en fin de travail,
  - Lavez-vous quotidiennement les fosses nasales avec du sérum physiologique.

Comment reconnaitre un filtre d'un autre ?

Les filtres anti-aérosols sont blancs et possèdent sur la tranche une bande blanche contenant les indications suivantes :

- P1, P2, P3 (selon la classe d'efficacité).
- Le nom du fabricant.
- R (réutilisable) ou NR (non réutilisable).
- Le marquage CE suivi d'un numéro à 4 chiffres.



Les travaux exposant aux poussières de bois conduisent à un Suivi Individuel Renforcé (SIR).

Retrouvez-nous sur le site
www.actionsantetravail.fr

D.043 - Novembre 2017



Les maladies liées aux poussières de bois font l'objet d'une reconnaissance au titre des maladies professionnelles dans les tableaux n° 47 du Régime Général et n°36 du Régime Agricole.

Action Santé Travail

Votre partenaire Santé -Travail

POUSSIÈRES DE BOIS

Quels sont les risques professionnels et les moyens de prévention ?

Poussières de bois : risques professionnels et moyens de prévention

Quels sont les risques ?

L'exposition aux poussières de bois peut entraîner :



- Conjonctivites,
- Atteintes cutanées : irritations, eczéma,
- Des affections des voies respiratoires : rhinites allergiques et /ou irritatives, sinusites, asthme, fibrose pulmonaire.

Les travaux exposant aux poussières de bois sont reconnus comme cancérigènes pour l'ethmoïde (os situé sur la partie supérieure des fosses nasales), et les sinus.

Le risque d'apparition augmente avec **l'intensité** et **la durée** de l'exposition aux poussières de bois.

Délai d'apparition : 20 ans après le début de l'exposition.

Quand sommes-nous exposés ?

Lors des travaux exposant à l'inhalation de poussières de bois **quel que soit le type de bois :**

- Sciage, fraisage, rabotage, perçage et ponçage...
- Travaux effectués dans les locaux où sont usinés les bois.
- Travaux d'isolation avec panneaux en laine de bois.
- Travaux de maintenance (entretien des aspirateurs centralisés ou mobile) : changement des sacs ou des filtres.



Autres risques associés :

Des **colles** dans les panneaux de bois de type aggloméré ou médium.
Les **laines de bois** ignifugées peuvent contenir des produits chimiques, notamment du formaldéhyde.

Quels sont les moyens de prévention ?

Lors de l'utilisation des machines :

- Assurez un apport d'air neuf suffisant avant la mise en route du système d'aspiration, fermez les clapets des machines non utilisées.
- Mettez en route le système d'aspiration lors de chaque utilisation pour les machines fixes ou outils portatifs.
- Respectez les zones de travail identifiées par l'employeur (postes de ponçage isolés des zones de montage).



Lors des opérations de nettoyage :

- Aspirez **tous les jours** les poussières avec un aspirateur muni d'un filtre absolu aux normes ATEX.
- Porter systématiquement un masque de type P3.
- Proscrire l'utilisation du balai et de la soufflette.

